

**CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DU LUART**

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN, le quinze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huit clos au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes compte tenu du protocole sanitaire, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire

Etaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mme Amélie DANGEUL, M. Mickaël BOUGOIN, Mme Gwenaëlle JULIOT, Mr Laurent DANGEUL, Adjoint, Mme Céline MELLIER, MM. Arnaud GUIBERT, Mme Sandra DUNAS, M. Anthony BOBOUL, Mme Isabelle GERNOT, MM. Didier AUBIER Lydie GOSNET, MM. Jean-Luc LEPROUX, Claude GRIGNON, Mme Marie Thérèse LEROUX,
Absent : Néant.

A été nommé secrétaire Monsieur Mickaël BOUGOIN.

ORDRE DU JOUR :

- Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise : transfert de compétences mobilité

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 17 mars 2021, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de lui permettre d'acquérir la compétence mobilité et devenir ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021.

En effet, la loi d'orientation des mobilités (LOM), réforme le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle prévoit notamment la couverture de l'ensemble du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité au 1^{er} juillet 2021 et poursuit quatre objectifs :

- Réduire la dépendance à l'automobile en proposant des solutions de mobilités,
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilités
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements,
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

A défaut de prise de compétence au 31 mars 2021, la Région deviendra à compter du 1^{er} juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité de substitution dans le ressort territorial de l'EPCI.

Les services déjà organisés, par les communes membres, pourront demeurer organisés librement si elles le souhaitent, sans pouvoir évoluer ultérieurement par rapport à leur fonctionnement actuel, après en avoir informé la Région.

La prise de compétence n'induit pas :

- Une possibilité de partage de la compétence entre plusieurs collectivités. La compétence n'est pas « sécable ».
- La prise en charge obligatoire des services exercés par la Région sur le ressort territorial de la communauté de communes. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.
- La mise en place de services par la communauté de communes de manière immédiate et sur l'ensemble des volets de la compétence (scolaire, urbains, etc.). La compétence s'exerce « à la carte » c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Pour permettre l'exercice de cette compétence, la CCHS a initié une modification de ses statuts.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de

- Se prononcer favorablement sur la prise de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,
- Décider de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.
- Approuver la modification des statuts par l'ajout de l'alléa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes :
« Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°17-03-2021-006 exécutoire en date du 19 mars 2021 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Mobilier Bureau du Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs au mobilier de son bureau comprenant deux armoires à rideaux, une table ronde et quatre chaises :

➤ Société BRUNEAU	1.536,18 € dont 158,80 € pour les chaises
➤ MANUTAN COLLECTIVITÉS	1.252,56 € (sans les chaises)
➤ LAFA COLLECTIVITÉS	841,25 € (sans les chaises)

Compte tenu du caractère de durabilité de ces biens, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les devis de LAFA COLLECTIVITÉS d'un montant de 841,25 € et celui de la Société BRUNEAU pour les chaises d'un montant de 158,80 €, soit une dépense totale de 1000.05 €.

La dépense correspondante sera prélevée au c/2184 « Mobilier » de l'opération 120 « Mairie » du Budget Primitif 2021.

./...

- Acquisition de nouveaux matériels pour l'atelier municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'acquisition de nouveaux matériels (souffleur, ponceuse à colonnes, clé à griffes):

➤ Ets Thoreau	906.14 €
➤ SAS AGRIMOT PEAN SERVICES	698.76 €
➤ DEPUSSAY Loisirs et Jardins	785.70 €

- Compte tenu du caractère de durabilité de ces biens, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de retenir le devis de la SAS AGRIMOT PEAN SERVICES d'un montant de 698.76 €
 - d'effectuer les virements de crédits suivants :
SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses
- | | |
|-----------------------------------|---------|
| c/022 « Dépenses imprévues » | - 700 € |
| c/2188 « Autres immobilisations » | + 700 € |

La dépense correspondante sera prélevée au c/2188 « Autres immobilisations » du Budget Primitif 2021.

- VOIRIE :

a) Information sur le déclassement d'une parcelle du lotissement rue Robert Garnier

Amélie DANGEUL et Laurent DANGEUL se retirent de la séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de construction de deux pavillons rue Robert Garnier par la SARL DANGEUL avec l'achat de la parcelle engazonnée appartenant à la Commune.

Ce bien étant affecté à l'usage direct du public, il faudra procéder à la désaffectation, au déclassement du bien lorsque la surface exacte sera connue, faire intervenir un géomètre pour le bornage, faire réaliser une analyse de sol à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire communique les prix pratiqués au m2 compris entre 3 € et 3,50 €.

Madame LEROUX rappelle que :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avait été approuvé en 2012
 - des carottages avait été réalisés sur la parcelle cadastrée B 2373
 - cette parcelle était constructible en zone d'aménagement dans le PLU
 - d'autres carottages ont été réalisés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) démontrant des zones humides.
- Monsieur le Maire stipule qu'une révision du PLUi entraînerait une réalisation de nouvelles analyses de sol avec le risque d'avoir le même résultat.
- Anthony BOBOUL souhaite savoir si l'accès se fera par le Chemin des Mardelles.
Monsieur le Maire précise que l'accès s'effectuera par la rue Robert Garnier.
Il propose un prix de vente de la parcelle engazonnée au prix de 3 m2.
Le Conseil Municipal donne son accord sur ce prix.

b) Numérotation chemins ruraux et voies communales

Monsieur Laurent DANGEUL, Adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande de numérotation de la maison d'habitation d'un administré habitant « La Sapinière de la Grande Brosse » afin de pouvoir avoir accès à la fibre.

Afin de faciliter l'accès des services de secours et d'incendie pour certains chemins ruraux et voie communale comptabilisant plusieurs habitations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la numérotation de chemins ruraux et voie communale suivants :

- La Sapinière de la Grande Brosse pour 6 habitations
- La Route des Atteloires pour 17 habitations
- Les Grilleries pour 7 habitations.

- Décision relative à la restauration du lavoir situé 1 rue des Mardelles

Céline MELLIER communique aux élus le tableau des résultats annexé à ce compte rendu.

- a) Dans le cadre du programme départemental de sauvegarde du patrimoine rural non protégé, la restauration du lavoir est susceptible d'être éligible.

Après avoir réalisé un sondage auprès de la population, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (7 voix Pour, 7 voix Contre, 1 Abstention) adopte le projet précité, décide de solliciter le concours du Département et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Modernisation des équipements
Maître d'ouvrage	462,48
Fonds européens (à préciser)	/
DETR	693
DSIL	
FNADT	/
Conseil Régional	462
Conseil Départemental	503
Autre collectivité (CCPHS)	191
Autre public (à préciser)	/
Fonds privés	/
TOTAL	2.311,48

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du programme départemental de sauvegarde du patrimoine rural non protégé pour l'année 2021
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

b) Au titre de la Fondation du Patrimoine

Après avoir réalisé un sondage auprès de la population, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (7 voix Pour, 7 voix Contre, 1 Abstention) :

- adopte la restauration du lavoir situé 1 rue des Mardelles afin de préserver le petit patrimoine non protégé
- décide de solliciter le concours de la Fondation du Patrimoine ou bien de lancer une souscription
- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la Fondation du Patrimoine ou bien de lancer une souscription
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

- Vote des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (1 vote Contre, 13 votes Pour, 1 Abstention), décide d'augmenter de 3 % le taux des taxes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 37,09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24,83 %

- ASSAINISSEMENT :

a) Avenant n° 2 au contrat d'affermage avec VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a délégué, par un contrat en date du 18 septembre 2009, à VEOLIA la gestion de son service public d'assainissement pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} octobre 2009 dont le terme est fixé au 30 septembre 2021.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 28 août 2015 relatif à la prise en charge de nouvelles installations.

/...

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 à ce contrat relatif :

- Au traitement et à l'élimination des boues d'épuration
- A la prolongation du contrat d'une année
- A son renouvellement
- Au contrôle des branchements remplacés par des tests à la fumée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n° 2 au contrat d'affermage
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document avec la Compagnie Fermière de Services Publics.

b) Décision relative à la révision du prix et de l'abonnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir la tarification pour 2021.

- Organisation des permanences pour les élections départementales et régionales décalées aux 20 et 27 juin 2021

Les conseillers municipaux ont procédé à leur inscription pour tenir un bureau de vote pour ces doubles élections.

- SCOLAIRE :

a) Mobilier Accueil périscolaire et demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Madame Gwenaëlle JULIOT, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal les devis relatifs à :

- l'acquisition de mobilier pour l'aménagement d'un coin lecture :

MANUTAN COLLECTIVITÉS	1076,81 € HT	1292,17 € TTC
-----------------------	--------------	---------------
- la sécurisation du portillon d'entrée avec l'installation d'un interphone avec vidéo :

SARL HERVÉ AUTOMATISME	2433,50 € HT	2.920,20 € TTC
(fourniture système vidéo, serrure électrique, horloge, relais temporisé et ferme porte)		
Alain LECOMTE	25,00 € HT	30,00 € TTC
(fourniture et pose d'un disjoncteur)		
THERMIC CHARPENTIER	59,57 € HT	71,48 € TTC
(fourniture câbles)		

Afin d'améliorer la qualité de ce service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour l'acquisition de ces nouveaux équipements en retenant les devis de MANUTAN COLLECTIVITÉS, de la SARL HERVÉ AUTOMATISME, d'Alain LECOMTE, de THERMIC CHARPENTIER, représentant un montant HT de 3594,88 €, soit 4.313,85 € TTC
- sollicite une subvention au meilleur taux possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

b) Mise à jour du règlement de l'accueil périscolaire et de la cantine pour la rentrée 2021/2022

1) CANTINE

Madame Amélie DANGEUL, Adjointe au maire, communique au Conseil Municipal les modifications apportées au règlement de la Cantine Scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter ce règlement et autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

2) ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Madame Gwenaëlle JULIOT, Adjointe au maire, communique au Conseil Municipal les modifications apportées au règlement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter ce règlement et autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

c) Bilans financiers 2020 de la Cantine Scolaire, de l'Ecole et de l'Accueil Périscolaire

Amélie DANGEUL présente le bilan financier 2020 de la Cantine Scolaire dont les dépenses s'élèvent à 100.727,17 € et les recettes à 39.423,65 €, soit un déficit de 61.303,52 €.

Gwenaëlle JULIOT présente le bilan financier 2020 de l'Accueil Périscolaire dont les dépenses s'élèvent à 52.271,29 € et les recettes à 21.177,02 €, soit un déficit de 25.94,27 €.

Monsieur le Maire présente le bilan financier 2020 de l'Ecole :

- dont les dépenses s'élèvent à 134.536,09 € et les recettes à 4.505,63 €, soit un déficit de 130.030,46 € et un prix de revient par élève de 765,67 € (et à 884,56 € en comptabilisant les 19 élèves de Bouër)
- avec étalement de la dette dont les dépenses s'élèvent à 164.824,91 € et les recettes à 25.155,63 €, soit un déficit de 139.669,28 €

- Mise en place d'une commission « Jeunes »

Gwenaëlle JULIOT présente le projet de la mise en place d'une commission « jeunes » dont l'objectif est de participer à la vie de la commune avec une tranche d'âge de 9-15 ans. Ces jeunes seraient sollicités pour des projets d'infrastructures.

Il est suggéré de fixer la tranche d'âge aux 9 -17 ans.

Cette commission associerait quelques membres du conseil municipal et certain personnel communal : Amélie DANGEUL, Lydie GOSNET, Céline MELLIER et Sandra DUNAS sont favorables pour y participer.

Mr le Maire suggère d'instituer des collèges si le nombre d'inscrit est important.

/...

Gwenaëlle JULIOT travaillera sur ce dossier en collaboration avec les élus volontaire du Conseil Municipal.

- Adhésion à l'Association POLLENiZ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion à l'Association POLLENiZ représentant un montant de 111,29 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour cette adhésion d'un montant de 111,29 €
- Décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses :
 c/023 « Dépenses imprévues » - 112 €
 c/6574 « Subvention de fonctionnement aux associations
 et autres personnes de droit privé » + 112 €

La dépense correspondante sera prélevée au c/6574 « Subvention de fonctionnement aux associations du Budget Primitif 2021.

- Questions diverses :

1. Travaux de réfection sur l'atelier municipal :

Le devis de la SARL Charpentes Pascal Rocheteau d'un montant de 1070,83 € est retenu.

2. Reliure registres état civil + délibérations et arrêtés

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs aux travaux de de reliure de registres d'état civil, d'arrêtés et de délibérations :

ATELIER SAINT LUC	478,80
RELIEUR DOREUR Michel GOURDELIER	385,20 €
ATELIER DU PATRIMOINE	434,26 €

Compte tenu du caractère de durabilité de ces travaux de reliure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - décide de retenir l'offre de Michel GOURDELIERE, relieur doreur représentant un montant total de 385,20 €.

La dépense correspondante sera prélevée au c/6238 « Travail de Reliure confié à une entreprise » du Budget Primitif 2021.

3. Délibération relative à l'adhésion 2021 à l'Association des Maires Ruraux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Sarthe représentant un montant de 120 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour cette adhésion d'un montant de 120 €
- Décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses :
 c/023 « Dépenses imprévues » - 120 €
 c/6574 « Subvention de fonctionnement aux associations
 et autres personnes de droit privé » + 120 €

La dépense correspondante sera prélevée au c/6574 « Subvention de fonctionnement aux associations du Budget Primitif 2021.

4. Opération « une naissance, un arbre » : programme proposé par la Région dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2018-2023

5. Demande d'un droit de place pour une artisan savonnière « La nature de Lille »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de droit de stationnement sur la Place de l'Eglise le samedi de 9 h à 12 h 30 de Mme Aurélie GASNIER, artisan savonnière « La nature de Lille ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise un droit de place de 35 € par trimestre à compter du 1^{er} mai 2021 pour exercer son activité d'artisan savonnière.

La recette correspondante sera encaissée au c/70321 « Droits de stationnement et de location sur la voie publique » du Budget.

6. Devis de la Société EKSAÉ pour un logiciel PESMARCHÉS

La Société EKSAÉ a établi un devis pour la fourniture, l'installation et la formation au logiciel PESMARCHÉS, demandé par la Trésorerie de la Ferté-Bernard, dont l'abonnement annuel s'élèverait à 1440 €.

Mme Hélias doit se renseigner auprès de la personne en charge de ce logiciel afin de savoir s'il est obligatoire.

7. Fixer une date pour le prochain conseil municipal : la date du jeudi 27 mai 2021 à 20 h est retenue

./...

8. Pour information :

- Transfert à la Commune de 3 abribus scolaires par la Région
- Visite du Jury Régional des Villes et Villages Fleuris le lundi 28 juin 2021 à 10 h 30
- Dimanche 25 juillet 2021 : Balade « Perche Emeraude » en vélos vintage
- Plaquettes Sarterritoires : soutien accompagnement relations aux territoires
- Personnel communal :

Mr le Maire fait part de plusieurs arrêts de travail des agents communaux.

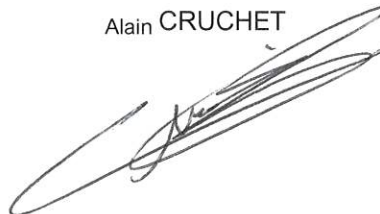
Il évoque le remplacement de l'assistante de vie scolaire d'un jeune enfant porteur de handicap sur le temps méridien à compter du 26 avril et fait part qu'il rencontrera la famille afin de trouver une solution et propose de recruter une personne pour l'accompagnement du midi

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 22 avril 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE LUART, le 22 avril 2021

Le Maire,

Alain CRUCHET



SONDAGE LE LAVOIR

Fin du sondage le 13/04/21

22 coupons-réponse récupérés en Mairie

		Souhaitez-vous le restaurer?		
		oui	non	ne sais pas
intra-muros		47,75% (53 votes)	47,75% (53 votes)	4,5% (5 votes)
coupons-réponse		72,72% (16 votes)	0	0
				111 votes

		Souhaitez-vous le laisser dans l'état actuel?		
		oui	non	ne sais pas
intra-muros		8,91% (9 votes)	86,14% (87 votes)	4,95% (5 votes)
coupons-réponse		0	0	0
				101 votes

		Souhaitez-vous ne plus voir le lavoir?		
		oui	non	ne sais pas
intra-muros		45,54% (46 votes)	46,53% (47 votes)	7,92% (8 votes)
coupons-réponse		31,57% (6 votes)	0	0
				101 votes

